

DÉCISION MUNICIPALE

2026—

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : AVENANT 2 AU LOT 2 DEMOLITION-GROS OEUVRE DU MARCHE N°202513 DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – AILE CONDORCET

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-080 en date du 11 juin 2025, attribuant le lot 2 démolition-gros œuvre du marché n°202513 de réhabilitation de l'Hôtel de ville – aile Condorcet à l'entreprise Boisseau Bâtiment.

Considérant la nécessité de procéder à une modification pour travaux supplémentaires ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 du lot 2 démolition-gros œuvre du marché n°202513 de réhabilitation de l'Hôtel de ville – aile Condorcet avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC portant le nouveau montant du marché à 60 203,04 € HT, soit 72 243,65 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit par cet avenant sur le montant initial du marché est de +1,92%, et de l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de -3,68%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

17 FEV. 2026

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://nouveaux.citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :